

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 378**15 juillet 1997****SOMMAIRE**

Abys International S.A., Cheyenne	page 18126	Lacordaire S.A., Luxembourg	18105
AFL Luxembourg S.A., Luxembourg	18143	Lagendijk Luxembourg Transportbedrijf, S.à r.l., Luxembourg	18109
Alternance Holding S.A., Luxembourg	18144	Lianes S.A.	18109
Asfeld SP S.A., Luxembourg	18131	Lunda S.A., Luxembourg	18112
Bidoli Yvan et Cie, S.à r.l., Elvange	18134	Luxinternational S.A., Luxembourg	18112
Bifor, S.à r.l., Luxembourg	18137, 18139	Maizels, Westerberg & Co S.A., Luxembourg . . .	18112
CLT-Ufa S.A., Luxembourg	18140	Marigny S.A., Luxembourg	18141
Construtec Peinture, S.à r.l., Luxembourg	18139	Max Mara International S.A., Luxembourg	18109
D.B.C. S.A., Luxembourg	18140	Medi Media S.A., Luxembourg	18112, 18113
DB Investment Management, AG, Luxembourg . .	18136	Midlux, S.à r.l., Luxembourg	18108
DB Lateinamerika, Fonds Commun de Placement	18136	NGO Chew Hong Corporation Luxembourg S.A., Luxembourg	18111
DB Osteuropa, Fonds Commun de Placement . .	18136	Nippon Meat Packers, Inc. CDRs	18140
DELASSUR, Louis Delhaize Société de Réassurance S.A., Strassen	18107, 18108	Orco Properties Group S.A., Luxembourg	18102, 18104
Discovery S.A., Luxembourg	18141	Ott & Co Holding S.A., Luxembourg	18120, 18121
Dollar Konzept 2001, Fonds Commun de Placement	18137	Palm Beach S.A., Luxembourg	18119, 18120
Euro-Action Management S.A., Luxemburg-Strassen	18137	Panelfund, Sicav, Luxembourg	18113, 18114
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . .	18142	Polumi Holding S.A., Lintgen	18114, 18115
Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	18143	Rub-Thane Holding S.A., Luxembourg	18106, 18107
Gammafund Avisory, Luxembourg	18098	Russian Investment Company, Sicav, Luxembourg	18144
Gescar S.A., Luxembourg	18098	Silb S.A., Luxembourg	18142
Grosvenor Luxembourg S.A., Luxembourg	18098, 18101	Sipar S.A.H., Luxembourg	18115
Groupe Immobilier International S.A., Luxembg	18142	Sobafi S.A., Luxembourg	18118
Handlowy Investments, S.à r.l., Luxembourg	18101	Société de Développement des PME S.A., Luxembourg	18119
Henneaux Luxembourg S.A., Luxembourg	18101	Sopaver S.A., Luxembourg	18123, 18124
Hobevest S.A., Luxembourg	18102	Tarascon S.A., Luxembourg	18143
I.C.F.D.A.I., International Company for Developments and Investments S.A., Luxembourg	18105	Trans Eurolux Express, S.à r.l., Luxembg	18121, 18123
Immo Grobo Lux S.A.	18101	Valorive, Sicav, Luxembourg	18144
Interbau S.A.H., Luxembourg	18104	Vinaluc S.A., Luxembourg	18141
Inter-Transport-Service, S.à r.l., Luxembg	18105, 18106	Vinifera International S.A., Luxembourg . .	18124, 18126
Kalto S.A., Luxembourg	18104	(The) Volatility Fund, Sicav, Luxembourg	18139
Kochco International S.A., Luxembourg-Kirchberg	18105	Yoda Holding S.A., Luxembourg	18141

GAMMAFUND ADVISORY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.223.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 10 février 1997

– Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.
Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14201/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

GAMMAFUND ADVISORY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.223.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 13 mars 1997

– Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire d'un an.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14202/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

GESCAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.757.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour GESCAR S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(14203/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

GESCAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.757.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour GESCAR S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(14204/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.162.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of March.

Before the undersigned Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, acting in replacement of his colleague, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, to whom remains the present original deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, on November 29th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 93 of February 27th, 1997.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Gaby Weber-Kettel, employée privée, residing in Mersch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, residing in Colmar-Berg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of FRF 278,490,000.- in order to raise it from the amount of FRF 210,000.- to FRF 278,700,000.- by the issue of 2,784,900 new shares with a nominal value of FRF 100.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver of his preferential right by the minority shareholder, Mr Jeremy Henry Moore Newsum and subscription and full payment of the 2,784,900 new shares with a nominal value of FRF 100.- each by contribution of FRF 278,490,000.- by the majority shareholder, GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of FRF 278,490,000.- in order to raise it from the amount of FRF 210,000.- to FRF 278,700,000.- by the issue of 2,784,900 new shares with a nominal value of FRF 100.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the minority shareholder, Mr Jeremy Henry Moore Newsum, waived his preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the two million seven hundred and eighty-four thousand nine hundred (2,784,900) new shares the majority shareholder, the company GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, having its registered office in London.

Subscription - Payment

Thereupon:

GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, prenamed,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy established on March 19, 1997,

declared to subscribe to the two million seven hundred and eighty-four thousand nine hundred (2,784,900) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of two hundred and seventy-eight million four hundred and ninety thousand French francs (278,490,000.- FRF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at two hundred and seventy-eight million seven hundred million thousand French francs (278,700,000.- FRF), represented by two million seven hundred and eighty-seven thousand (2,787,000) shares with a par value of one hundred French francs (100.- FRF) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of two hundred and seventy-eight million four hundred and ninety thousand French francs (278,490,000.- FRF) is valued at one billion seven hundred and four million three hundred and fifty-eight thousand eight hundred francs (1,704,358,800.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its presents, is approximately seventeen million three hundred thousand francs (17,300,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier resta dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROSVENOR LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 27 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de FRF 278.490.000,- pour le porter de son montant actuel de FRF 210.000,- à FRF 278.700.000,- par l'émission de 2.784.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 100,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire, Monsieur Jeremy Henry Moore Newsum à son droit préférentiel de souscription, et souscription et libération intégrale des 2.784.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 100,- chacune, moyennant versement de FRF 278.490.000,- par l'actionnaire majoritaire, GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs français (278.490.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) à deux cent soixante-dix-huit millions sept cent mille francs français (278.700.000,- FRF) par l'émission de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents (2.784.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire, Monsieur Jeremy Henry Moore Newsum, ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'accepter la souscription des deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents (2.784.900) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Londres.

Souscription - Libération

Est alors intervenue:

GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration établie le 19 mars 1997,

laquelle société déclare souscrire les deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents (2.784.900) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs français (278.490.000,- FRF) se trouve à la disposition de la société, preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-huit millions sept cent mille francs français (278.700.000,- FRF), représenté par deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille (2.787.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de deux cent soixante-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs français (278.490.000,- FRF) est évaluée à un milliard sept cent quatre millions trois cent cinquante-huit mille huit cents francs (1.704.358.800,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ dix-sept millions trois cent mille francs (17.300.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Weber-Kettel, A.-P. Martins-Machado, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 59, case 3. – Reçu 17.043.588 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 1997.

G. Lecuit.

(14205/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 1997.

G. Lecuit.

(14206/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.746.

Le siège a été transféré de L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour *HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l.*
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14207/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

HENNEAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.
R. C. Luxembourg B 50.446.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

DEBELUX AUDIT
Signature

(14208/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

IMMO GROBO LUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.350.

Par la présente, FORTIS BANK LUXEMBOURG dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14212/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

HOBVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.574.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour HOBVEST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(14209/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**ORCO PROPERTIES GROUP, Société Anonyme,
(anc. HOLYHOKE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.996.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLYHOKE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.996, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 529 du 5 novembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-Prague,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Karmitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Martine Gerber, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 13 mars 1997, numéro 140 du 22 mars 1997;
- b) au «Luxemburger Wort» du 13 mars 1997, du 22 mars 1997.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société.
- 2. Changement de la valeur nominale des actions.
- 3. Augmentation du capital par apport en nature et par apport en numéraires avec renonciation par les actionnaires du droit de souscription préférentiel et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 4. Fixation d'un capital autorisé et autorisation donnée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé.
- 5. Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sept mille cent trois (7.103) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en ORCO PROPERTIES GROUP.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO PROPERTIES GROUP.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de ne pas délibérer sur le point 2 de l'ordre du jour et de laisser la valeur nominale des actions à son montant actuel soit trois cents francs français (300,- FRF) par action.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-huit mille trois cents francs français (48.300,- FRF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF) à trois millions quarante-huit mille trois cents francs français (3.048.300,- FRF) par la création et l'émission de cent soixante et une (161) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cents francs français (300,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission de sept mille trois cents francs français (7.300,- FRF) par action, soit avec une prime d'émission totale d'un million cent soixante-quinze mille trois cents francs français (1.175.300,- FRF).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée admet Monsieur Jean-François Ott, à la souscription des cent soixante et une (161) actions nouvelles, le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires étant supprimé, ce à quoi les actionnaires présents ou représentés consentent expressément.

Souscription et libération

Les cent soixante et une (161) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-Prague.

Les cent soixante et une (161) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent vingt-trois mille six cents francs français (1.223.600,- FRF), faisant quarante-huit mille trois cents francs français (48.300,- FRF) pour le capital et un million cent soixante-quinze mille trois cents francs français (1.175.300,- FRF) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital souscrit jusqu'à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF), le cas échéant, par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cents francs français (300,- FRF) chacune.

L'Assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions quarante-huit mille trois cents francs français (3.048.300,- FRF), représenté par dix mille cent soixante et une (10.161) actions d'une valeur nominale de trois cents francs français (300,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cents francs français (300,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale du 1^{er} avril 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent trente-cinq mille francs (135.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau et le souscripteur ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Ott, J. Karmitz, M. Gerber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 75, case 4. – Reçu 74.930 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(14210/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**ORCO PROPERTIES GROUP, Société Anonyme,
(anc. HOLYHOKE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

F. Baden.

(14211/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

INTERBAU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.867.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 7 avril 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfices reportés au 1 ^{er} janvier 1996	LUF 36.127.776
Bénéfice de l'exercice 1996	LUF 1.430.993
Distribution de dividende	<u>LUF (24.394.383)</u>
Bénéfice à reporter sur l'exercice suivant	<u>LUF 13.164.386</u>

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite à l'extrait destiné au Mémorial concernant l'affectation des résultats de l'exercice 1995 (assemblée générale du 1^{er} avril 1996), l'assemblée décide de corriger la partie au sujet de l'affectation du résultat comme suit:

« . . .

Affectation du résultat: Le bénéfice de LUF 440.326,- est reporté sur l'exercice suivant.

. . . »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Signature.

(14213/507/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1997,

– la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure;

– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14219/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**I.C.F.D.A.I.,
INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 avril 1997.

P. Bettingen.

(14214/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(14220/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

LACORDAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.621.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour LACORDAIRE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(14221/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

INTER-TRANSPORT-SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTER-TRANSPORT-SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch, am 17. August 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 66 vom 13. Februar 1991,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je fünftausend Franken (5.000,- Fr.).

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, hier vertreten durch Herrn Gérard Matheis, MBA, wohnhaft in L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean;

2.- Die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LTD, mit Sitz zu P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch Gérard Matheis, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht ihm ausgestellt in Genf, am 11. Oktober 1996.

Welche Vollmacht, vom Notar und den Komparenten ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erklären, daß die Komparenten Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTER-TRANSPORT-SERVICE, S.à r.l. sind und ersuchen den amtierenden Notar, die von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung einstimmig gefaßten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluß

Die Gesellschafter stellen folgende Abtretungen von Gesellschaftsanteilen fest:

– Herr Carlos Zeyen, wohnhaft in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, trat neunundneunzig (99) Gesellschaftsanteile an die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LTD, vorgeannt, ab, mit Wirkung am 16. Juli 1996,

– Herr Romain Adam, wohnhaft in L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}, trat ein (1) Gesellschaftsanteil an die Aktiengesellschaft INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., vorgeannt, ab, mit Wirkung am 16. Juli 1996.

Der Geschäftsführer erklärt, diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektiv des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluß

Im Anschluß an die hiervor festgestellten Abtretungen ist Artike 15 der Satzung abgeändert, und die Gesellschafterversammlung beschließt, demselben folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.). Es ist eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- Fr.). Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft INTERTRUST (LUXEMBURG) S.A. mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 21, allée Scheffer, ein Anteil	1
2.- Die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LTD, mit Sitz zu P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, neunundneunzig Anteile	99
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar einbezahlt, so daß die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen, werden auf ungefähr dreißigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Matheis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 1997, vol. 500, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. April 1997.

J. Seckler.

(14215/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

INTER-TRANSPORT-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxemburg, 21, allée Scheffer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 1997.

J. Seckler.

(14216/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**RUB-THANE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. JEIGI HOLDING S.A.H.).**

Siège social: L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JEIGI HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 19 du 19 janvier 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Madame la présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante (50) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la société qui passe de JEIGI HOLDING S.A. à RUB-THANE HOLDING S.A.
- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RUB-THANE HOLDING S.A.».
Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de JEIGI HOLDING S.A. en RUB-THANE HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Faisant suite à la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RUB-THANE HOLDING S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 97S, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14217/215/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

RUB-THANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14218/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

DELIASSUR, LOUIS DELHAIZE SOCIETE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg 26.050.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOUIS DELHAIZE SOCIETE DE REASSURANCE S.A., en abrégé DELIASSUR, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 27 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 272 du 3 octobre 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 4 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 93 du 18 mars 1992 et en date du 16 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 428 du 16 septembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lambert Schroeder, employé privé, demeurant à Steinfort, qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Christelle Maron, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

2. Ajout d'un nouvel article entre l'article 12 et 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les comptes annuels sont soumis à une révision comptable effectuée annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, choisi sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances et nommé par l'assemblée générale qui fixe la durée de son mandat.

Le réviseur indépendant a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société.»

3. Renumerotation subséquente des articles des statuts.

4. Divers.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour faites en date du 18 février 1997.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 200.000 actions.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 199.999 actions sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article entre l'article 12 et 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 13. (nouveau).** Les comptes annuels sont soumis à une révision comptable effectuée annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, choisi sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances et nommé par l'assemblée générale qui fixe la durée de son mandat.

Le réviseur indépendant a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société.»

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schroeder, A. Braquet, C. Maron, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 avril 1997.

G. Lecuit.

(14225/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

DELIASSUR, LOUIS DELHAIZE SOCIETE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg 26.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 avril 1997.

G. Lecuit.

(14226/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

MIDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.811.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion des associés du 25 mars 1997, enregistrée à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 15, case 10, ainsi que d'une assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1997, enregistrée à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 9, case 3, que:

1) le siège social de la société a été transféré au 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;

2) Monsieur Antoine Van Goethem, 15, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, a été nommé comme 3^{ème} gérant de la société.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14234/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

LAGENDIJK LUXEMBOURG TRANSPORTBEDRIJF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 27.892.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(14222/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

LAGENDIJK LUXEMBOURG TRANSPORTBEDRIJF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 27.892.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(14223/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

LIANES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 21.538.

Par la présente, FORTIS BANK LUXEMBOURG dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14224/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.757.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAX MARA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le section B et le numéro 41.757,

Laquelle société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 573 du 5 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1996, publié au Mémorial C n° 459 du 17 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giorgio Draghi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Parma (I).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs, Monsieur Reno Tonelli, et Madame Sabine Wingel, employés privés, demeurant à Strassen et à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les cent cinquante mille (150.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de XEU 8.100.000,- (huit millions cent mille écus) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II. - Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III. - Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de XEU 729.000,- (sept cent vingt-neuf mille écus) pour porter le capital de son montant actuel de XEU 8.100.000,- (huit millions cent mille écus) à XEU 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille écus), par la création et l'émission de treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de XEU 54,- (cinquante-quatre écus), chacune augmentée d'une prime d'émission de XEU 212,- (deux cent douze écus), donnant les mêmes droits que les anciennes, à souscrire et à libérer par l'apport autre qu'en numéraire de deux marques de fabrique savoir MAX MARA et MAX & CO et uniquement pour les classes de produits 3, 9 et 14 et non encore utilisées, telles que décrites plus amplement dans le rapport d'évaluation émis par la société WEBER & BONTEMPS, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un autre actionnaire.

3. Souscription et libération

4. Modification de l'Article 5 des statuts de la société afin de l'adapter à la décision sub 1).

5. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de XEU 729.000,- (sept cent vingt-neuf mille écus) pour le porter de son montant actuel de XEU 8.100.000,- (huit millions cent mille écus) à XEU 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille écus), par la création et l'émission de treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de XEU 54,- (cinquante-quatre écus), chacune augmentée d'une prime d'émission de XEU 212,- (deux cent douze écus), donnant les mêmes droits que les anciennes, à souscrire et à libérer par l'apport autre qu'en numéraire de deux marques de fabrique savoir MAX MARA et MAX & CO et uniquement pour les classes de produits 3, 9 et 14 telles que décrites plus amplement dans le rapport d'évaluation émis par la société WEBER & BONTEMPS, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel d'un actionnaire figurant sur la liste de présence annexée au présent acte, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé de l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné.

Ladite renonciation demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu Monsieur Giorgio Draghi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Parma (I), agissant au nom et pour le compte de la société dénommée MAX MARA FASHION GROUP S.r.L., avec siège social à Torino (I), en vertu d'une procuration donnée à Reggio Emilia (I), le 18 mars 1997, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société MAX MARA INTERNATIONAL S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée MAX MARA FASHION GROUP S.r.L., précitée, les treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de XEU 54,- (cinquante-quatre écus) et chacune augmentée d'une prime d'émission de XEU 212,- (deux cent douze écus).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée.

Libération

La société MAX MARA FASHION GROUP S.r.L., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles ainsi que la prime d'émission d'un montant total de XEU 2.862.000,- (deux millions huit cent soixante-deux mille écus) au moyen d'un apport autre qu'en numéraire se composant de la pleine propriété sans charge de deux marques de fabrique savoir MAX MARA et MAX & CO et uniquement pour les classes de produits 3, 9 et 14, plus amplement décrites dans le rapport du réviseur WEBER & BONTEMPS

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, savoir la société WEBER & BONTEMPS, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille écus (ECU 3.591.000,-), qui correspond au moins aux treize mille cinq cents (13.500) actions de valeur nominale cinquante quatre écus (ECU 54,-) à émettre en contrepartie compte tenu d'une prime d'émission de deux cent douze écus (ECU 212) par action.»

La preuve de la propriété des marques de l'apporteur et le transfert à la société a été apportée au notaire instrumentaire par une copie des inscriptions dans les registres afférents et par une résolution du conseil d'administration de la société apporteuse.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée décide que l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à XEU 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille écus), représenté par 163.500 (cent soixante-trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de XEU 54,- (cinquante-quatre écus) chacune.

A côté du capital souscrit la société a un capital autorisé de XEU 25.110.000,- (vingt-cinq millions cent dix mille écus), représenté par quatre cent soixante-cinq mille (465.000) actions d'une valeur nominale de XEU 54,- (cinquante-quatre écus) chacune.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration pour une période courant à partir de l'acte modificatif des statuts et prenant fin le 26 juin 1998 en vue d'émettre, par offre privée, un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit et d'en déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres conditions y relatives, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé et dans le cadre de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires au moment de l'émission de cet ou de ces emprunts obligataires convertibles par rapport à ces obligations convertibles. Plus spécialement le Conseil d'Administration aura le pouvoir et sera chargé de réaliser ce capital autorisé par l'émission d'actions ordinaires, donnant les mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes, à libérer par conversion des obligations convertibles dont question ci-dessus, au gré des porteurs de ces obligations, dans les limites de temps et autres conditions stipulées dans cet ou ces emprunts obligataires convertibles.

Pouvoir est encore conféré au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé dans la limite maximale de XEU 25.110.000,- (vingt-cinq millions cent dix mille écus) par conversion des obligations convertibles faite à la demande des porteurs de ces obligations convertibles dans les conditions de l'emprunt et faire adapter l'article 5 des statuts.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à un million six cent mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 1.435.017,- LUF.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Draghi, V. Baravini, R. Tonelli, S. Wingel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 64, case 5. – Reçu 1.436.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

J. Delvaux.

(14230/208/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

NGO CHEW HONG CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 29.354.

Extract of the Minutes of the Extraordinary General Shareholders' Meeting held on 17 June 1996 at 9.00 a.m.

The extraordinary general meeting passed the following resolution by unanimous vote:

The demission with immediate effect of ERNST & YOUNG as statutory auditor has been approved.

It has been resolved to nominate as new statutory auditor of the company BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. of 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Its mandate will end on the Ordinary General Meeting for the business year 1994.

The demission with immediate effect of the domicile of the company at Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

It has been resolved to nominate the company's new domicile as 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

For the correctness of the extract

Dr C. Tong Choon

President of the Meeting

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14237/577/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

LUNDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour LUNDA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(14227/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

LUXINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.252.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour LUXINTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(14228/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

MAIZELS, WESTERBERG & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.207.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

*Pour la société
Signature*

(14229/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**MEDI MEDIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDIFOOD S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 16, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.495.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIFOOD S.A., établie et ayant son siège social à L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères,

constituée (sous la raison sociale GENERAL GOLF INVESTMENT G.G.I. S.A.) suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg en date du 29 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 470 du 17 octobre 1992,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Christine Doerner en date du 6 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 529 du 5 novembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Christine Doerner en date du 19 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 609 du 28 décembre 1993,

modifiée (changement de la raison sociale en MEDIFOOD S.A.) suivant acte reçu par le même notaire Christine Doerner en date du 14 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 30 mai 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.495.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

La présidente nomme secrétaire, Madame Cristina Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Ulf Martinsen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la raison sociale en MEDI MEDIA S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts en conséquence.
3. Transfert du siège vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV: La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale en MEDI MEDIA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDI MEDIA S.A.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer le siège vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte et qui sont à sa charge, sont évalués à 20.000,- LUF.

Dont act, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schaack, C. Simoes Vidal, U. Martinsen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 avril 1997.

P. Decker.

(14231/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

MEDI MEDIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDIFOOD S.A., Société Anonyme).
Siège social: L-1219 Luxembourg, 16, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 avril 1997.

Pour la société
P. Decker
notaire

(14232/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

PANELFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.232.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 1997

- Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14242/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

PANELFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.232.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 1997

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14243/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

POLUMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt.
R. C. Luxembourg B 53.874.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLUMI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 29 avril 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social du 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, à Castellum Kaasselt, L-7452 Lintgen.
2. Démission des anciens administrateurs (Madame Joëlle Mamane, Monsieur Albert Aflalo et Monsieur Patrick Aflalo) et du commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN).
3. Décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion jusqu'au 2 avril 1997.
4. Nomination de trois nouveaux administrateurs:
 - EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC, 15 Lookermansstreet, Dover-Delaware 19903-0841 USA.
 - UBINVEST GROUP SA INC, 15 Lookermansstreet, Dover-Delaware 19903-0841 U8A.
 - UBINVEST SCI, Castellum Kaasselt, L-7452 Lintgen,
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes:
 - Madame Brigitte Duys, administrateur de sociétés, demeurant au 86, Nationaalstraat, B-2000 Anvers.
6. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Lintgen.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs, à savoir Madame Joëlle Mamane, Monsieur Albert Aflalo et Monsieur Patrick Aflalo et du commissaire aux comptes, savoir FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- a) EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC, ayant son siège social au 15 Lookermanstreet, Dover-Delaware 19903-0841 USA,
- b) UBINVEST GROUP SA INC, ayant son siège social au 15 Lookermanstreet, Dover-Delaware 19903-0841 USA,
- c) UBINVEST SCI, ayant son siège social à Castellum Kaasselt, L-7452 Lintgen.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

Madame Brigitte Duys, administrateur de sociétés, demeurant au 86, Nationaalstraat, B-2000 Anvers.

La durée du mandat ira jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Aflalo, M.-L. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 1997.

G. Lecuit.

(14250/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

POLUMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt.

R. C. Luxembourg B 53.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 1997.

G. Lecuit.

(14251/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

SIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SIPAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, boulevard de la Foire N° 5, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.750.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 12 janvier 1989, publié au Mémorial C, n° 122 du 3 mai 1989, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par-devant le même notaire Delvaux, en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C, n° 418 du 22 septembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les 35.000 (trente-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) avec l'émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32.3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

2. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter à la décision à prendre sur le point 1^{er} de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) avec l'émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32.3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de donner autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de refondre les statuts de la société sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter à la décision à prendre sur le point 1^{er} de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SIPAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Magnier, F. Zeler, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 64, case 7. – Reçu 5000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

J. Delvaux.

(14268/208/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

SOBAFI, Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.057.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOBAFI avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.057.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures et demie sous la présidence de Monsieur Guy Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur François Reinard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Loos, avocat, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateur Monsieur Guy Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg, à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Konsbruck, F. Reinard, R. Loos, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 97S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

R. Neuman.

(14269/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES PME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.902.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

*Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES PME S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(14270/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

PALM BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PALM BEACH S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 313 du 1^{er} juillet 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Changement de la monnaie d'expression du capital de LUF en ITL et modification subséquente des statuts.

La modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions qui sera dorénavant exprimée en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14240/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

PALM BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14241/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**OTT & CO HOLDING, Société Anonyme,
(anc. SOROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.918.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOROL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.918, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 15 juin 1994.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-Prague,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Karmitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Martine Gerber, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 13 mars 1997, numéro 140 du 22 mars 1997

b) au «Luxemburger Wort» du 13 mars 1997, du 22 mars 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour Ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale de la société.
- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en OTT & CO HOLDING.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de OTT & CO HOLDING.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont sign, avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Ott, J. Karmitz, M. Gerber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(14274/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**OTT & CO HOLDING, Société Anonyme,
(anc. SOROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

F. Baden.

(14275/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

TRANS EUROLUX EXPRESS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 54.405.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRANS EUROLUX EXPRESS, avec siège social à Berchem, constituée suivant acte notarié du 29 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 26 juin 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Chevallot, cadre commercial, demeurant à F-Nancy, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Hosity, transporteur, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Henri Delmas, gérant, demeurant à F-Illange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

2. Souscription des nouvelles parts sociales par les TRANSPORTS - JOSEPH, 2, Impasse Bellevue, Illange F-57970 Yutz.

3. Changement d'adresse du siège social de la S.à r.l. TRANS EUROLUX EXPRESS au 16, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

4. Nomination d'un cogérant en la personne de Monsieur Gérard Chevallot, 1, rue Mazagran, F-54000 Nancy.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées avec avis de réception respectivement remises en mains propres contenant l'ordre du jour faites en date du 27 mars 1997.

Les copies des convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 500 parts sociales.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 430 parts sociales sont représentées.

Les trois quarts du capital social étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené les associés à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cinq cent cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (570.000,- LUF) par l'émission de soixante-dix (70) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

Est alors intervenue aux présentes:

TRANSPORTS - JOSEPH, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-57110 Illange, 2, Impasse Bellevue, ici représentée par son gérant, Monsieur Henri Delmas, gérant de sociétés, demeurant à F-Illange, laquelle société déclare souscrire les soixante-dix (70) parts sociales nouvelles.

Les parts sociales ont été intégralement en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (570.000,- LUF), représenté par cinq cent soixante-dix (570) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Hervé Maire, gérant de société, demeurant à Nancy (France), deux cent vingt-cinq parts sociales	225
2. Monsieur Gérard Chevallot, cadre commercial, demeurant à Nancy (France), cent soixante-dix parts sociales	170
3. Monsieur Patrice Despax, gérant de société, demeurant à Laxou (France), trente-cinq parts sociales	35
4. Madame Denise Gunther-Hoffmann, affreteur routier, demeurant à Apach (France), trente-cinq parts sociales	35
5. Madame Dominique Chevallot, secrétaire, demeurant à Nancy (France), trente-cinq parts sociales	35
6. TRANSPORTS - JOSEPH, société à responsabilité limitée, avec siège social à Illange (France), soixante-dix parts sociales	70
Total: cinq cent soixante-dix parts sociales	570»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Berchem à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée un cogérant, à savoir:

Monsieur Gérard Chevallot, prénommé.

Les gérants de la société ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Chevallot, A. Hosy, H. Delmas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 84, case 7. – Reçu 700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 1997.

G. Lecuit.

(14278/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

TRANS EUROLUX EXPRESS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 54.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 1997.

G. Lecuit.

(14279/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.958.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (France), agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme SOPAVER S.A., en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 17 mars 1997, un procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par la comparante, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles, aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 3 des statuts, y insérées lors de la constitution de la société en date du 1^{er} mars 1994.

Cette comparante, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - La société anonyme SOPAVER S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 242 du 20 juin 1994, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.958.

II. - Conformément à l'article 3 des statuts, le conseil d'administration de la société dont il s'agit a été autorisé à augmenter le capital social dans la forme suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial, à concurrence de quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 85.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

III. - Le conseil d'administration, usant des pouvoirs lui conférés par l'acte constitutif de la société en date du 1^{er} mars 1994, a, dans sa réunion du 17 mars 1997, décidé de procéder à la réalisation d'une première tranche du capital autorisé à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

IV. - Le conseil d'administration conformément à l'article 3 des statuts et en vertu des pouvoirs accordés en date du 1^{er} mars 1994, a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription et a constaté que la société anonyme ANNIBAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a déclaré souscrire les quinze mille (15.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné.

V. - Les quinze mille (15.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société ANNIBAL HOLDING S.A., et entièrement libérées par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), détenue par la société ANNIBAL HOLDING S.A. envers la société anonyme SOPAVER S.A. et par annulation de ladite créance à concurrence du montant apporté.

La réalité de cette créance a été prouvée au notaire par un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile, avec siège à Luxembourg, en date du 7 mars 1997, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Le prédit rapport conclut dans les termes suivants:

«*Conclusion*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre c'est-à-dire 15.000 actions de LUF 1.000,- chacune totalisant LUF 15.000.000,-.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Signé: Marc Lamesch, Réviseur d'entreprises.»

VI. - En conséquence l'article 3 (premier alinéa) des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

VII. - Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Caspari, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 61, case 11. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 avril 1997.

T. Metzler.

(14272/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 avril 1997.

T. Metzler.

(14273/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.794.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme VINIFERA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 23 décembre 1996.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme VINIFERA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 540 du 22 décembre 1994. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

2) Le capital social de la susdite société VINIFERA INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,-) chacune.

3) L'article 5, quatrième, cinquième, sixième et onzième alinéas des statuts sociaux prévoit:

«Le capital autorisé est fixé à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (1.500.000.000,- ITL), qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Chaque fois que le Conseil d'Administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

4) Suite à cette autorisation le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 20 décembre 1996 d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard quatre cent trente millions de liras italiennes (ITL 1.430.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-) à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-) par la création de cent quarante-trois mille (143.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion, que les actions nouvellement créées ont été émises comme suit:

a) jusqu'à concurrence de cinq cent cinquante millions liras italiennes (ITL 550.000.000,-), par l'incorporation au capital de bénéfices reportés pour un montant de cinq cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 550.000.000,-) en faveur des actionnaires existants en proportion et au prorata de leurs participations au capital social au 30 novembre 1996.

La preuve de l'existence des bénéfices a été donnée au notaire instrumentaire par la présentation d'une situation intérimaire de la société arrêtée au 30 novembre 1996. Cette situation intérimaire restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée au présent acte.

b) et pour le solde, soit huit cent quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 880.000.000,-) par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible, en principal et intérêts, que Monsieur Lodovico Antinori détient envers VINIFERA INTERNATIONAL S.A.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport en date du 23 décembre 1996 du réviseur d'entreprises Monsieur Marc Lamesch de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard Prince Henri, B.P. 410, L-2014 Luxembourg, inscrit à l'Ordre des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre c'est-à-dire 88.000 actions de ITL 10.000,- chacune, totalisant ITL 880.000.000,-.

Le Conseil d'Administration a encore, dans sa réunion du 23 décembre 1996 donné mandat à Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, de faire acter l'augmentation de capital décidée dans les formes légales par-devant notaire.

En conséquence de cette augmentation de capital l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à trente millions cent soixante-treize mille (30.173.000,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à trois cent cinquante mille (350.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Martin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 8, case 10. – Reçu 184.316 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue M^e André Schwachtgen, momentanément absent.

(14285/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.794.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 1120 du 24 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14286/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

ABYSS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: USA, Cheyenne, Wyoming 82001, 1409, Madison Avenue.

Succursale: L-4530 Differdange, 39, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société

Le Conseil d'Administration de la société de Wyoming U.S.A. s'est réuni à l'adresse suivante:
2, rue de la Fontaine, Esch-sur-Alzette (G.-D. du Luxembourg).

La réunion a été convoquée par Monsieur Domingues Carmo Paulo, Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que sont présents à la réunion:

Monsieur Teixeira Barreto Viriato et Monsieur Pereira Sousa Samuel.

Le Président déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- nomination des Administrateurs,
 - ouverture des comptes auprès des Banques Luxembourgeoises,
 - décision des engagements des signatures,
 - nomination des activités de la société et de sa succursale,
 - nomination des Ayants Droit économique,
- puis il ouvre les débats.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première Résolution

Le Conseil d'Administration nomme les mandataires suivants:

- Monsieur Domingues Carmo Paulo reste nommé en qualité de Président.
- Monsieur Teixeira Barreto Viriato est nommé en qualité de Secrétaire.
- Monsieur Pereira Sousa Samuel est nommé en qualité de Trésorier.

Deuxième Résolution

Le Conseil d'Administration autorise la Société à ouvrir des comptes bancaires auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG et auprès de l'organisme des P.T.T. (POST) du Luxembourg.

Troisième Résolution

La signature bancaire sera engagée, au minimum et uniquement, par deux mandataires cité précédemment.

Quatrième Résolution

Les activités de la Société au Luxembourg seront:

La vente et achat d'articles publicitaires et la vente et achat de caisses enregistreuses et balances.

La succursale sera domiciliée au 39, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-4530 Differdange (G.-D. du Luxembourg).

Cinquième Résolution

- Monsieur Teixeira Barreto Viriato et Monsieur Pereira Sousa Samuel sont les seuls ayants droit économique de la société.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du Conseil d'Administration sur motion en bonne et due forme, la séance est levée à 17.37 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, en trois originaux, le 28 mars 1997.

P. Domingues Carmo
Président

S. Pereira Sousa
Trésorier

V. Teixeira Barreto
Secrétaire

Acceptation de nomination d'agent officiel

1) Nous soussignés, société ROSA CORPORATE SERVICES, INC., consentons de plein gré à assumer la fonction d'agents officiels de la société ABYSS INTERNATIONAL S.A.

2) Nous déclarons expressément avoir connaissance des obligations d'un agent officiel, conformément à la loi sur les sociétés commerciales du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act» de 1994.

Le 11 novembre 1996.

ROSA CORPORATE SERVICES, INC

Signature
Sceau du déclarant
Mandataire autorisé

Acte constitutif

I) La raison sociale de la société est ABYSS INTERNATIONAL S.A.

II) La société est autorisée à émettre 800 actions d'une valeur unitaire de 100,- USD et d'une même catégorie, ouvrant droits illimités de vote. Toutes les actions émises par la société devront porter la mention suivante: «les actions représentées par le présent certificat n'ont pas été enregistrées ou qualifiées en vertu d'une quelconque loi, fédérale ou d'état, sur les titres, et ne peuvent être proposées à la vente, ou vendues, ou gagées ou autrement cédées, sans un enregistrement, ou une qualification, ou une opinion émise par un conseil juridique, à la satisfaction de la société, et suivant lequel l'enregistrement et la qualification ne sont pas exigés.

III) L'objet social de la société est comme suit: Etudes, recherches et réalisation de transactions commerciales de toutes sortes; prises de participation dans des sociétés; importation-exportation de tous produits de toute sorte et plus généralement toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières (achat, vente, location, promotion . . .) liées directement ou indirectement à cet objet,

IV) L'adresse du siège social initial de la société et le nom de son agent officiel à cette adresse sont: ROSA CORPORATE SERVICES, Inc., 1409 Madison avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, USA. Le bureau principal de la société se trouvera en Europe où plusieurs succursales pourraient être ouvertes.

V) Le déclarant est R. J. Darst, 14150 N.E. 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007, USA.

Fait en deux exemplaires, ce 11 novembre 1996.

R. J. Darst.
Sceau du déclarant

Minutes de la réunion constitutive des déclarants de la société ABYSS INTERNATIONAL S.A.

Conformément à W.S. § 17-16-205(a)(ii), la réunion constitutive des déclarants de ABYSS INTERNATIONAL S.A. a été tenue le 13 novembre 1996.

Il a été déterminé que le conseil d'administration initial de la société sera constitué par deux membres et les personnes suivantes ont été désignées comme administrateurs de la société et ayant plein pouvoir pour ouvrir des comptes bancaires, exécuter des contrats, signer tous les documents officiels au nom de la société, ou pour accomplir n'importe quelles autres charges d'un administrateur de sociétés.

Domingues Carmo Paulo et Teixeira Barreto Viriato

Aucune autre affaire ne nécessitant une action, la séance des déclarants a été levée.

R. J. Darst, déclarant
par (signature de R. J. Darst)

Sceau officiel
du déclarant

Etats-Unis d'Amérique,
Etat de Washington,
Chef-Lieu de King.

Le 13 novembre 1996 R. J. Darst a personnellement comparu devant moi. Il m'est connu comme la personne qui a exécuté le présent acte de renonciation et il a reconnu l'avoir signé librement et de son plein gré pour l'emploi et le but y mentionnés.

par (signature de Judith Peschken)
Notaire dans et pour l'Etat de Washington,
demeurant à Bellevue, Chef-lieu de King.

Sceau notarial
Judith Peschken

Je soussignée, Diana J. Ohman, secrétaire d'état de l'état du Wyoming, certifie par la présente que les exigences d'archivage en vue de la délivrance du présent certificat ont été remplies.

Certificat de constitution de ABYSS INTERNATIONAL S.A.

En conséquence, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je délivre le présent certificat.

En foi de quoi j'appose au bas des présentes ma signature et le sceau officiel de l'état du Wyoming, à Cheyenne, the Capitol, ce 12^{ème} jour de novembre 1996.

D. J. Ohman
Secrétaire d'état

STATUTS DE ABYSS INTERNATIONAL S.A.,

constituée dans l'Etat du Wyoming, enregistrée à Cheyenne, Wyoming le 12 novembre 1996

Art. I^{er}. Siège social, Bureaux.

Bien que le siège social de la société, devant, conformément à la loi sur les sociétés du Wyoming, «Wyoming Business Corporation Act», être situé dans l'état du Wyoming, se trouve effectivement à Cheyenne, Wyoming, le bureau principal de la société sera l'adresse où sont effectivement tenus et conservés les enregistrements et documents officiels de la société, en un lieu quelconque dans le monde.

Art. II. Actionnaires.

Section I. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires peut se tenir en un lieu quelconque dans le monde et à toute date stipulée par le président, dans un délai d'une année à dater de l'enregistrement de la société. L'assemblée générale annuelle statuera sur l'élection des administrateurs et sur toutes autres affaires portées à l'ordre du jour de la réunion.

Section II. Quorum. La majorité des titulaires, en nombre d'actions de la société en circulation ouvrant droit de vote, représentés soit directement, soit par procuration, devront constituer un quorum lors de toute assemblée

générale des actionnaires. Tous actes exigés ou autorisés par l'assemblée générale peuvent être entrepris sans réunir d'assemblée générale si tout acte proposé est voté (ou fait l'objet d'une renonciation par vote) par tous les actionnaires ayant droit de vote, et ledit acte sera entrepris par les titulaires de tous les titres ouvrant droit de vote.

Art. III. Conseil d'administration.

Section 1. Pouvoirs généraux. L'activité et les affaires de la société seront gérées par le conseil d'administration. Toute personne provenant d'un lieu quelconque dans le monde peut exercer un mandat d'administrateur unique. Chaque administrateur, qu'il soit administrateur unique ou un de plusieurs administrateurs, doit être une personne physique. La loi sur les sociétés du Wyoming rejette l'utilisation d'une société ou de quelconque autre entité comme administrateur.

Section 2. Réunions spéciales. Les réunions spéciales du conseil d'administration peuvent être convoquées soit dans l'état, soit hors de l'état, sur demande du président ou de deux administrateurs.

Section 3. Quorum. Une majorité sur le nombre d'administrateurs constituera un quorum pour toutes transactions d'affaires à l'occasion de toute réunion du conseil d'administration.

Section 4. Mode d'action. Tout acte de la majorité des administrateurs représentés lors d'une réunion et constituant un quorum constituera un acte du conseil d'administration.

Section 5. Vacances de poste. Toute vacance de poste survenant au sein du conseil d'administration pourra être suppléée par vote positif d'une majorité d'actionnaires ou d'une majorité d'administrateurs restants, bien que le quorum du conseil d'administration ne soit alors pas nécessairement réuni. Tout mandat d'administrateur peut être pourvu par élection, lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire convoquée dans ce but.

Section 6. Actes informels des administrateurs. Tout acte devant être entrepris lors d'une réunion du conseil d'administration ou tout acte susceptible d'être entrepris lors d'une réunion des administrateurs, peut être entrepris sans que soit tenue une assemblée, sous réserve d'une autorisation du président.

Art. IV. Mandataires.

Section 1. Nombre. La société comportera trois mandataires: le président, un secrétaire et un trésorier, dont chacun sera élu ou nommé par le conseil d'administration. Tous autres mandataires et assistants jugés nécessaires peuvent être élus ou désignés par le conseil d'administration. Deux ou plusieurs mandats peuvent être détenus par une même personne.

Section 2. Président. Le président sera le directeur général de la société et devra, en principe, superviser et contrôler l'ensemble de l'activité et des affaires de la société. Il pourra signer tous certificats en vue de l'émission de titres, contrats, obligations ou autres documents, à l'exception des documents pour lesquels la loi, ou les présents statuts, ou encore le conseil d'administration exige un autre mode de signature et, d'une manière générale, le président sera investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société.

Section 3. Secrétaire. Le secrétaire devra (a) tenir les minutes des assemblées générales des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, dans un ou plusieurs livres prévus à cet effet; (b) conserver les enregistrements des documents éventuels de la société; (c) tenir un registre des adresses postales des actionnaires; (d) consigner avec le président ou le vice-président tous certificats concernant les titres de la société, dont la délivrance aura fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration (s'il s'agit d'une seule et même personne, celle-ci devra signer deux fois: d'une part, en sa qualité de président, d'autre part, en sa qualité de secrétaire); (e) tenir le livre sur les cessions de titres de la société, «Stock Transfer Books»; et (f) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de secrétaire.

Section 4. Trésorier. Le trésorier devra (a) conserver sous sa responsabilité tous fonds et titres de la société; recevoir et émettre des reçus pour toutes sommes dues et payables à la société, de la part d'une quelconque source. ainsi que déposer lesdites sommes au nom de la société, auprès des banques, organismes financiers et autres dépositaires sélectionnés conformément aux instructions du président; et (b) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de trésorier et toutes autres tâches occasionnellement assignées à lui par le conseil d'administration.

Art. V. Contrats, prêts, chèques et dépôts.

Section 1. Contrats. Le conseil d'administration pourra autoriser tous mandataires ou tous agents à passer un quelconque Contrat ou signer et délivrer un quelconque document ou instrument écrit au nom de la société, et ledit pouvoir pourra être d'ordre général ou restreint à des cas spécifiques.

Section 2. Prêts. Aucun prêt ne pourra être contracté au nom de la société, et aucune preuve d'endettement ne devra être délivrée au nom de la société, sauf autorisation en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Section 3. Chèques, effets de commerce etc. Tous chèques, effets de commerce, billets à ordre ou autres ordres de paiement, avis ou autres justificatifs d'endettement émis au nom de la société devront être signés par le ou les mandataires ou agents de la société, et sous la forme alors déterminée par le conseil d'administration.

Section 4. Dépôts. Tous les fonds de la société non employés à d'autres fins devront être déposés occasionnellement au crédit de la société auprès de toutes banques, organismes financiers ou autres dépositaires sélectionnés par le conseil d'administration.

Art. VI. Certificats d'actions.

Les titres pourront être ou ne pas être représentés par des certificats. Dans le cas où les titres ne sont pas représentés par des certificats, les actionnaires seront représentés par des notations dans les archives de la société, contre-signées du président et du secrétaire. Dans le cas où les titres font l'objet de certificats formels, ceux-ci devront revêtir la forme déterminée par le conseil d'administration.

De tels certificats devront être contresignés du président et du secrétaire. Si le président détient également le mandat de secrétaire, il devra signer deux fois, dont une en vertu de chaque mandat.

Art. VII. Exercice fiscal.

L'exercice fiscal de la société débutera au premier jour du mois de janvier et sera clos au dernier jour du mois de décembre.

Art. VIII. Renonciation à notification.

Dès lors qu'une notification doit être donnée à tout actionnaire ou administrateur de la société, en vertu des dispositions des présents statuts, ou d'une quelconque disposition de la loi sur les sociétés du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act», une renonciation écrite à ladite notification, signée de la ou des personnes en droit de recevoir ladite notification, soit avant, soit après la date des présentes, sera réputée équivalente à la transmission de ladite notification.

Art. IX. Amendements.

Les présents statuts peuvent être modifiés, amendés ou révoqués, et de nouveaux statuts peuvent être adoptés par le conseil d'administration ou par les actionnaires, à l'occasion d'une quelconque assemblée générale ou d'une quelconque réunion spéciale du conseil d'administration.

Certification

Par la présente je certifie que les présents statuts constituent les statuts officiels de la société ABYSS INTERNATIONAL S.A. enregistrée au Wyoming, le 12 novembre 1996 et ont été adoptés par le conseil d'administration, en date du 12 novembre 1996.

Secrétaire.

Consent to Appointment by Registered Agent

1) We, ROSA CORPORATE SERVICES, INC., voluntarily consent to serve as the Registered Agent for ABYSS INTERNATIONAL S.A.

2) We know and understand the duties of a Registered Agent as set forth in the 1994 Wyoming Business Corporation Act.

Dated: November 11, 1996.

ROSA CORPORATE SERVICES, INC
Authorized Signature

Articles of Incorporation

I. The name of the corporation is ABYSS INTERNATIONAL S.A.

II. The corporation is authorized to issue 800 shares with a par value of USD 100.- each, of one class, and with unlimited voting rights. All shares issued in the corporation shall carry the following legend: The shares represented hereby have not been registered or qualified under any federal or state securities law, and may not be offered for sale, sold, pledged or otherwise transferred without registration or qualification or opinion of legal counsel, satisfactory to the corporation. that registration and qualification are not required.

III. The corporation's objects are as follows: Study, research and realization of commercial transactions of every kind; taking of participations in corporations: import/export of products of every kind and more generally all commercial, industrial, financial, movable and estate (buying, selling, renting, promoting . . .) transactions linked up directly or indirectly with these objects.

IV. The name of the corporation's registered agent and the street address of the corporation's initial registered office are: ROSA CORPORATE SERVICES, Inc. 1409 Madison avenue, Cheyenne, Wyoming 82001. The corporation's principal office will be in Europe where several branches may be opened.

V. The incorporator is R. J. Darst, 14150 NE 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007.

Executed in duplicate this November 11, 1996.

R. J. Darst.
Secretary of State Wyoming

Minutes of the Organizational Meeting of the Incorporator of ABYSS INTERNATIONAL S.A.

Pursuant to provisions of the Wyoming Business Corporation Act, § 17-16-205(a)(ii), an organizational meeting of the incorporator of ABYSS INTERNATIONAL S.A. was held on the 13th day of November, 1996.

It was determined that the initial Board of Directors of the corporation would consist of two members and the following persons were elected to serve as the initial directors, each with full authority to open bank accounts, execute contracts, sign all official documents in behalf of the Corporation, and otherwise exercise the duties of a corporate director:

Domingues Carmo Paulo and Teixeira Barreto Viriato

There being no further business, the Organizational Meeting of the Incorporator was adjourned.
Luxembourg, le 21 novembre 1996

R. Schockweiler
Le Commissaire de District
R. J. Darst
Incorporator

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF WASHINGTON
COUNTY OF KING

On this 13th day of November, 1996, personally appeared before me R. J. Darst, to me known to be the individual who executed the within and foregoing instrument, and acknowledged that he signed the same as his free and voluntary act and deed for the uses and purposes therein mentioned.

(signature of Judith Peschken)
Notary Public in and for the State of Washington,

Official Incorporation seal
Judith Peschken
Notary Public

residing at Bellevue in King Country.

I, Diana J. Ohman, Secretary of State of the State of Wyoming, do hereby certify that the filing requirements for the issuance of this certificate have been fulfilled.

Certificate of incorporation of ABYSS INTERNATIONAL S.A.

Accordingly, the undersigned, by virtue of the authority vested in me by law, hereby issues this Certificate.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the Great Seal of the State of Wyoming. Done at Cheyenne, the Capitol, this 12th day of November, 1996.

D. J. Ohman
Secretary of State

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

BYLAWS OF ABYSS INTERNATIONAL S.A.,

incorporated on the State of Wyoming, filed in Cheyenne, Wyoming, November 12, 1996

Art. I. Office.

Although the registered office of the Corporation, required by the Wyoming Business Corporation Act to be maintained in the State of Wyoming, will be in Cheyenne, Wyoming, the principal office shall be where the Corporation Records are actually kept and maintained, anywhere in the world.

Art. II. Shareholders.

Section 1. Annual Meeting. The Annual Meeting of the Shareholders may be held anywhere in the world and at any date set by the President within one year of the date of incorporation. The Annual Meeting shall be for the election of Directors and for the transaction of such other business as may come before the meeting.

Section 2. Quorum. A majority of the outstanding shares of the Corporation entitled to vote, represented in person or by proxy, shall constitute a quorum at a Meeting of Shareholders. Action required or permitted to be taken at a shareholders' meeting may be taken without a meeting if notice of the proposed action is given to or waived by all voting shareholders and the action is taken by the holders of all the shares entitled to vote on the action.

Art. III. Board of directors.

Section 1. General Powers. The business and affairs of the Corporation shall be managed by its Board of Directors. One person from anywhere in the world may serve as a sole director. Each director, whether a sole director or one of several directors, must be an individual person. Wyoming law disallows the use of a corporation or any other entity as a director.

Section 2. Special Meetings. Special Meetings of the Board of Directors may be called either within or without the State of Wyoming by or at the request of the President or any two directors.

Section 3. Quorum. A majority of the number of directors shall constitute a quorum for the transaction of business at any meeting of the Board of Directors.

Section 4. Manner of Acting. The act of the majority of the Directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the act of the Board of Directors.

Section 5. Vacancies. Any vacancy occurring in the Board of Directors may be filled by the affirmative vote of a majority of the Shareholders or a majority of the remaining Directors though less than a quorum of the Board of Directors. Any Directorship shall be filled by election at an Annual Meeting or at a Special Meeting of Shareholders called for that purpose.

Section 6. Informal Action by Directors. Any action required to be taken at a meeting of Directors, or any action which may be taken at a meeting of Directors, may be taken without a meeting if authorized by the President.

Art. IV. Officers.

Section 1. Number. The officers of the Corporation shall be a President, a Secretary and a Treasurer, each of whom shall be elected or appointed by a Board of Directors. Such other officers and assistant officers as may be deemed necessary may be elected or appointed by the Board of Directors. Any two or more offices may be held by the same person.

Section 2. President. The President shall be the principal Executive Officer of the Corporation and shall in general supervise and control all of the business and affairs of the Corporation. He may sign certificates for shares of the Corporation, any deeds, bonds, contracts or other instruments except those which shall be required by law, by these bylaws, or by the Board of Directors to be otherwise signed or executed; and in general shall have authority to act on behalf of the Corporation.

Section 3. Secretary. The Secretary shall (a) keep the Minutes of the Shareholders, and of the Board of Directors, Meetings in one or more books provided for that purpose; (b) be custodian of the Corporate Records, if any; (c) keep a register of the post office address of each shareholder; (d) sign with the President or a Vice President certificates for the shares of the Corporation, the issuance of which shall have been authorized by the Board of Directors (if the offices are combined, the President will sign twice - once as President and once as Secretary); (e) have general charge of the Stock Transfer Books of the Corporation; and (f) in general, perform all duties incident to the office of Secretary.

Section 4. Treasurer. The Treasurer shall (a) have charge and custody of and be responsible for all funds and securities of the Corporation; receive and give receipts for monies due and payable to the Corporation from any source whatever, and deposit all such monies in the name of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as shall be selected in accordance with the direction of the President; and (b) in general, perform all of the duties incident to the office of the Treasurer and such other duties as from time to time may be assigned by the Board of Directors.

Art. V. Contracts, Loans, Checks & Deposits.

Section 1. Contracts. The Board of Directors may authorize any Officer or Officers, Agent or Agents, to enter into any contract or execute and deliver any instrument in the name of and on behalf of the Corporation, and such authority may be general or confined to specific instances.

Section 2. Loans. No loans shall be contracted on behalf of the Corporation and no evidence of indebtedness shall be issued in its name unless authorized by a resolution of the Board of Directors.

Section 3. Cheques, Drafts, etc. All cheques, drafts, or other orders for payment of money, notes or other evidence of indebtedness issued in the name of the Corporation shall be signed by such Officer or Officers, Agent or Agents of the Corporation and in such manner as shall from time to time be determined by resolution of the Board of Directors.

Section 4. Deposits. All funds of the Corporation not otherwise employed shall be deposited from time to time to the credit of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as the Board of Directors may select.

Art. VI. Certificates for shares.

Shares may or may not be represented by certificates. If not represented by certificates, the shareholders will be represented by notations in the Corporate Records, signed by the President and the Secretary. If certificates are used, they shall be in such form as shall be determined by the Board of Directors.

Such certificates shall be signed by the President and the Secretary. If the President also holds the office of Secretary, he shall sign twice, once in each capacity.

Art. VII. Fiscal year.

The fiscal year of the Corporation shall begin on the first day of the year and end on the last day of the year.

Art. VIII. Waiver of notice.

Whenever any notice is required to be given to any Shareholder or Director of the Corporation under the provision of these Bylaws or under the provisions of the Wyoming Business Corporation Act, a waiver thereof in writing, signed by the person or persons entitled to such notice, whether before or after the time stated therein, shall be deemed equivalent to the giving of such notice.

Art. IX. Amendments.

These Bylaws may be altered, amended or repealed and new Bylaws may be adopted by the Board of Directors or by the Shareholders at any regular or Special Meeting of the Board of Directors.

Certification

I hereby certify that the foregoing Bylaws constitute the Bylaws of ABYSS INTERNATIONAL S.A., incorporated in Wyoming November 12, 1996, and were adopted by the Board of Directors.

Signature
Secretary

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Pour copie conforme
R. Schockweiler
Commissaire de District

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14290/000/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

ASFELD SP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding G.S.P. HOLDING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 1997, numéro 389 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, volume 830, folio 93, numéro 1, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 21 août 1995 à Dublin,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5,

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée par décision du conseil d'administration prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué; et

2. - la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 21 août 1995, à Dublin,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 06 octobre 1995, numéro 1384 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, volume 820, folio 2, case 7.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ASFELD SP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la réhabilitation de tous biens immobiliers et/ou fonciers, en vue de leur location et/ou de leur vente, ainsi que la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et foncier dans tous pays.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-----------------|
| 1. - La société anonyme holding G.S.P. HOLDING S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 actions |
| 2. - la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, une action | <u>1 action</u> |

Total: cent actions 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non. En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. - Sont nommés Administrateurs:

1) la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée comme il est indiqué ci-dessus;

2) la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, représentée comme il est indiqué ci-dessus;

3) et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 10 novembre 1992 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995,

non présent, ici représenté par Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 18 avril 1996 à Dublin,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 5 mars 1997, numéro 387 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, volume 830, folio 92, numéro II.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, tous présents, ont nommé comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Jean-Paul Soppoprison, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 101, Bd. Koenig.

3. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

4. - Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1997, vol. 832, fol. 24, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

N. Muller.

(14291/224/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

BIDOLI YVAN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 25, rue Pierre Diederich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Jungiinstre, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Yvan Bidoli, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange/Mondorf, 25, rue Pierre Diederich,
2. - Monsieur Pierre Bidoli, entrepreneur de constructions en retraite, demeurant à L-5865 Alzingen, 39, rue de Roeser.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BIDOLI YVAN ET CIE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, tous travaux de génie civil, la rénovation d'immeubles, l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur d'immeubles.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Elvange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Yvan Bidoli, employé privé, demeurant à Elvange/Mondorf, trois cents parts sociales	300
2. - Monsieur Pierre Bidoli, entrepreneur de constructions en retraite, demeurant à Alzingen, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-5692 Elvange/Mondorf, 25, rue Pierre Diederich.

2. - L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Yvan Bidoli, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange/Mondorf, 25, rue Pierre Diederich, gérant administratif,

- Monsieur Pierre Bidoli, entrepreneur de constructions en retraite, demeurant à L-5865 Alzingen, 39, route de Roeser, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif pour tout engagement ne dépassant pas le montant de cinquante mille francs (50.000,- Frs.). Pour tout engagement dépassant cette somme, la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Bidoli, P. Bidoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 1997, vol. 500, fol. 20, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 1997.

J. Seckler.

(14292/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 25.754.

Auszug aus den Beschlussfassungen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 20. Juni 1997

1. Herr Dr. Rolf-E. Breuer hat das Verwaltungsratsmandat an Herrn Hans J. Lange übertragen. Die Generalversammlung bestätigt die Aufnahme von Herrn Hans J. Lange zum 31. März 1997 in den Verwaltungsrat.

2. Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Vorsitzender:

- Dr. Tessen von Heydebreck, Mitglied des Vorstandes der DEUTSCHE BANK AG, Frankfurt am Main;
- Hans J. Lange, Mitglied des Bereichsvorstandes des Unternehmensbereich Privat- und Geschäftskunden der DEUTSCHE BANK AG, Frankfurt am Main;
- Dr. Ekkehard Storck, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DEUTSCHE BANK AG, Luxemburg;
- Christian Strenger, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERSPAREN mbH, Frankfurt am Main;

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied:

- Udo Behrenwald, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERSPAREN mbH, Frankfurt am Main;

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1999.

Luxemburg, den 25. Juni 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23621/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

DB LATEINAMERIKA, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Juli 1997 erhält Artikel 17 des Verwaltungsreglements des Fonds DB LATEINAMERIKA folgende Fassung:

Art. 17. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des DB LATEINAMERIKA ist die Erwirtschaftung eines möglichst hohen Wertzuwachses der Vermögensanlagen in DM. Das Fondsvermögen wird mindestens zu 2/3 in Aktien, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen und Genussscheinen, die von Emittenten mit Sitz in Staaten Lateinamerikas, wie z.B. Argentinien, Brasilien, Chile, Kolumbien, Mexiko, Peru und Venezuela begeben worden sind, angelegt. Die sich noch entwickelnden Börsen einiger dieser Länder weisen erhöhte Chancen und Risiken auf und gelten derzeit nicht als regulierte Märkte im Sinne von Art. 40 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen; eine Anlage in solchen Ländern ist somit auf 10% des Fondsvermögens begrenzt.

Luxemburg, den 25. Juni 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

(Verwaltungsgesellschaft)

(Depotbank)

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23622/673/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

DB OSTEUROPA, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Juli 1997 erhält Artikel 17 des Verwaltungsreglements des Fonds DB OSTEUROPA folgende Fassung:

Art. 17. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des DB OSTEUROPA ist die Erwirtschaftung eines möglichst hohen Wertzuwachses der Vermögensanlagen in DM. Das Fondsvermögen wird mindestens zu 2/3 in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Wandel- und Optionsanleihen, Partizipations- und Genussscheinen, sowie Optionsscheinen auf Wertpapiere, die von Emittenten mit Sitz in Staaten Osteuropas, wie z.B. Ungarn, Polen, Tschechien oder Slowakien begeben worden sind, angelegt. Die sich noch entwickelnden Börsen einiger dieser Länder weisen erhöhte Chancen und Risiken auf und gelten derzeit nicht als regulierte Märkte im Sinne von Art. 40 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen; eine Anlage in solchen Ländern ist somit auf 10% des Fondsvermögens begrenzt. Für den Fonds können daneben auch Anteile an geschlossenen Fonds erworben werden. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Luxemburg, den 25. Juni 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

(Verwaltungsgesellschaft)

(Depotbank)

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23623/673/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

DOLLAR KONZEPT 2001, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Juli 1997 wird Artikel 3 Absatz 4 des Verwaltungsreglements des Fonds DOLLAR KONZEPT 2001 ersatzlos gestrichen. Die Numerierung der nachfolgenden Absätze ändert sich entsprechend.

Luxemburg, den 1. Juli 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

(Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

(Depotbank)

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23624/673/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 49.010.

Änderung in der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Die ordentliche Generalversammlung vom 15. Mai 1997 hat folgende Bestellungen vorgenommen:

Herr Jean-Claude Halb, Directeur Général der BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE, Frankreich, wurde als Nachfolger für Herrn Pierre Dap, Präsident der BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrates bestellt.

Herr Guy Buisseret, Directeur Général der BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, wurde als Nachfolger für Herrn Daniel Duquesne, Directeur Général der BANQUE POPULAIRE DE LYON, Frankreich, zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrates bestellt.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach wie folgt zusammen:

Herr Jean-Claude Halb, Directeur Général der BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE, Metz, der zugleich Verwaltungsratsvorsitzender ist;

Herr Guy Buisseret, Directeur Général Délégué der BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Herr Jean-Pierre Ferretjans, Directeur Central der CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, Paris;

Herr Dr. Bernhard Früh, Geschäftsführer der WGGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Herr Dr. Wolfgang Müller, Mitglied des Verwaltungsrates der SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;

Herr Helmut Schlembach, Geschäftsführer der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, der zugleich stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender ist.

Ihr Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 1999 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 16. Mai 1997.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17307/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

BIFOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.

R. C. Luxemburg B 50.062.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Tania Forabosco, employée privée, demeurant à L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération;

2.- Mademoiselle Michèle Bivort, rentière, demeurant à L-1941 Luxembourg, 201, route de Longwy;

3.- Monsieur Dimitri Forabosco, sans état, demeurant à L-1833 Luxembourg, 34, rue Joseph Junck;

4.- la société anonyme K.D.M. S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 février 1997, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par Monsieur Dimitri Forabosco, préqualifié, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société K.D.M. S.A.

Les comparants sub 1, 2 et 3 sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BIFOR, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.062, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 5 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 219 du 20 mai 1995.

Mademoiselle Tania Forabosco, prénommée, déclare par la présente céder ses trois cent cinquante (350) parts sociales qu'elle détient dans la société BIFOR, S.à r.l., prénommée, à la société anonyme K.D.M. S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Mademoiselle Michèle Bivort, prénommée, déclare par la présente céder ses soixante-quinze (75) parts sociales qu'elle détient dans la société BIFOR S.à r.l., prénommée, à la société anonyme K.D.M. S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Monsieur Dimitri Forabosco, prénommé, déclare par la présente céder ses soixante-quinze (75) parts sociales qu'il détient dans la société BIFOR, S.à r.l., prénommée, à la société anonyme K.D.M. S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Lesquels comparants, en leur qualité d'associés détenant l'intégralité des parts sociales de la société précitée, se déclarent unanimement d'accord avec les prédites cessions de parts, conformément à l'article sept des statuts.

Monsieur Dimitri Forabosco, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société BIFOR, S.à r.l., déclare accepter lesdites cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à ces cessions de parts, la société anonyme K.D.M. S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, est devenue associée unique de la société à responsabilité limitée BIFOR, S.à r.l., et, en cette qualité, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique déclare que la société BIFOR S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales sera désormais la suivante:

La société anonyme K.D.M S.A., avec siège social à Luxembourg, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Deuxième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, l'associée unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Deuxième alinéa.** Ces parts ont été souscrites comme suit:

La société anonyme K.D.M S.A., avec siège social à Luxembourg, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u> »

Troisième résolution

L'associée unique décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article sept des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 7.**

a) La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Cinquième et dernière résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-3511 Dudelage, 124, rue de la Libération, à l'adresse suivante: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Suite à ce transfert du siège, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Forabosco, M. Bivort, D. Forabosco, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 avril 1997.

P. Bettingen.

(14504/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

BIFOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.

R. C. Luxembourg B 50.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 avril 1997.

P. Bettingen.

(14505/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 37, rue d'Orchimont.

R. C. Luxembourg B 34.146.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

(14530/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 37, rue d'Orchimont.

R. C. Luxembourg B 34.146.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

(14531/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

THE VOLATILITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.936.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of THE VOLATILITY FUND (the «Corporation») will be held at the registered office in Luxembourg, 26A, boulevard Royal on 31 July 1997 at 2.00 p.m. with the following amended agenda:

Agenda:

- 1) Deliberation on the dissolution of the Corporation
- 2) Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

The quorum required for the meeting is of 50 % of the shares outstanding and the passing of resolution n° 1 requires the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached a second meeting will be held on the 4 September 1997 at the same place at 2.00 p.m. to resolve on the same agenda. At such reconvened meeting shall be no quorum requirement.

There shall be no quorum required for the reconvened meeting and the resolutions will be passed at a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting, are kindly requested to execute a proxy form and return it to the registered office of the Corporation. To be valid proxies should be received by the Corporation on the business date preceding the date of the meeting.

(03175/755/24)

The Board of Directors.

**NIPPON MEAT PACKERS, INC.
CDRs.**

The undersigned announces that as from July 18, 1997 at KAS-ASSOCIATIE N.V. and KREDIET BANK S.A., Luxembourg in Luxembourg div. cp. no. 25 (accompanied by an «Affidavit») of the CDRs NIPPON MEAT PACKERS INC. will be payable with US \$ 11,95 per CDR, repr. 100 shs and with US \$ 119,50 per CDR, repr. 1.000 shs. (div. per rec-date 31 March 1997; gross Yen 16,= per Sh.) after deduction of 15 % Japanese tax = Yen 240,00 = US \$ 2,10 per CDR, repr. 100 shs and Yen 2.400,- = US \$ 21,00 per CDR, repr. 1.000 shs.

Without and Affidavit 20 % Japanese tax (Yen 320,- = US \$ 2,81 per CDR, repr. 100 shs and Yen 3.200,- = US \$ 28,10 per CDR, repr. 1.000 shs.)

After 30 September 1996 the dividend will only be paid under deduction of 20 % Japanese tax with resp. US \$ 11,24; US \$ 112,40, repr. resp. 100 and 1.000 shs., in accordance with the Japanese tax regulations.

Amsterdam, July 4, 1997.

(03179/801/13)

AMSTERDAM DEPOSITARY COMPANY N.V.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

Avis aux titulaires de parts sociales CLT-UFA, anciennement «Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion» en abrégé CLT

Il est porté à la connaissance des détenteurs de parts sociales CLT-UFA que les titres mentionnant la nouvelle dénomination de la société CLT-UFA, la composition actuelle de son capital social et identifiant les titres comme parts sociales des nouvelles catégories A ou B son disponibles à partir du 16 juillet 1997.

Pour toucher les dividendes futurs et pouvoir exercer leurs autres droits, les titulaires de parts sociales sont invités à présenter leurs anciens titres et certificats CLT à l'échange selon les modalités suivantes:

Pour les parts sociales au porteur:

Les titres doivent être présentés avec les coupons 12 et suivants (non échus) attachés, aux guichets d'une des banques suivantes qui procéderont à l'échange contre les nouveaux titres de catégorie A respectivement de catégorie B, coupons n° 1 à 25 attachés:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
BANQUE PARIBAS (LUXEMBOURG)
BANQUE DE LUXEMBOURG
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (LUXEMBOURG)

L'échange s'effectue titre par titre.

Jusqu'au 19 décembre 1997 inclus, l'échange s'effectuera sans frais pour les détenteurs de parts sociales. Après cette date l'échange sera effectué, frais à charge du détenteur.

Pour les parts sociales nominatives:

De nouveaux certificats de parts sociales nominatives seront transmis à partir du 16 juillet 1997 aux titulaires inscrits au registre, avec l'invitation à ces derniers de restituer les anciens certificats au siège social ou par courrier à l'adresse suivante:

CLT-UFA S.A.

Affaires Statutaires et Institutionnelles

L-2850 Luxembourg

Le dividende de l'exercice 1996 ayant été mis au paiement à partir du 1^{er} juillet 1997 contre présentation du coupon n° 11 des anciens titres, les prochains coupons venant à échéance seront les coupons n°1 et suivants des nouveaux titres.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(03197/000/38)

D.B.C., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 août 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 ainsi que des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03183/534/16)

Le Conseil d'Administration.

18141

YODA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 34.516.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 août 1997 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (03085/045/16)

Le Conseil d'Administration.

MARIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 juillet 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

I (03110/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (03111/005/16)

Le Conseil d'Administration.

VINALUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 58.023.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 août 1997 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (03049/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juillet 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02815/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le mercredi 23 juillet 1997 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Fixation du montant des jetons de présence;
7. Autorisation au Conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
8. Questions diverses.

Pour pouvoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 18 juillet 1997, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris, soit à la BANQUE VERNES, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING, anciennement SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.) et SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.), précédemment à Libreville, qui n'auraient pas encore présenté leurs titres à l'échange, seront admis à l'assemblée au vu des certificats de dépôt relatifs à leurs anciens titres.

II (02980/546/30)

Le Conseil d'Administration.

SILB, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.236.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura exceptionnellement lieu le 24 juillet 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1996 et 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire jusqu'au 24 juillet 1997.
4. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

II (03037/526/18)

Le Conseil d'Administration.

TARASCON S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *31 juillet 1997* à 15.00 heures au siège social avec comme unique point à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1997 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, étant donné que le quorum prévu par la loi n'a pas été atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 31 juillet 1997 délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

II (02981/534/17)

Le Conseil d'Administration.

AFL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.782.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *23 juillet 1997* à 11.00 heures dans les locaux du siège social de la Société, afin d'examiner et de voter les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Fixation de la date de la deuxième assemblée générale des actionnaires qui entendra le rapport du liquidateur et qui nommera un commissaire de la liquidation de la Société.
4. Toute autre décision en relation avec la liquidation.

Les actionnaires sont informés que pour délibérer valablement cette assemblée devra obtenir un quorum de présence de 50% des actionnaires en personne ou représentés et que les décisions seront prises à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action donne droit à un vote.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions aux porteurs sont priés de déposer leurs actions 5 jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires qui n'ont pas la possibilité d'assister à cette assemblée générale extraordinaire ont la possibilité de se faire représenter au moyen d'une procuration dûment signée. Des exemplaires de procuration sont disponibles sur demande au siège social de la société.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

II (03099/060/27)

Le Conseil d'Administration.

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.570.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 24, 1997* at 11.30 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 1997 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended March 31, 1997.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03038/805/20)

By order of the Board of Directors.

RUSSIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.168.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 24, 1997* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 1997 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended March 31, 1997.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03039/805/20)

By order of the Board of Directors.

ALTERNANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.823.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *23 juillet 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03081/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VALORIVE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.186.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *23 juillet 1997* à 9.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1996; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (03096/584/22)

Le Conseil d'Administration.